



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble, le 09 octobre 2026

Affaire suivie par : Léa BRENNEVAL

Unité départementale de l'Isère

Pôle Seveso Plateformes

Tél. : 04 76 63 34 34

Courriel : ud-i.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

N/Réf. : 2026 – Is162SPF

Code AIOT : 003201397

Objet : Donner acte des modifications apportées au site ECTRA – Commune de CROLLES (38)

Monsieur le directeur,

En date du 14 septembre 2026, vous avez transmis en ligne au préfet une demande d'augmentation de la capacité de stockage de produits classés sous la rubrique 4422 pour votre site situé au 310 Rue Docteur Berrehail à Crolles.

Cette demande concerne le stockage du produit dénommé Endohight PAA, produit désinfectant utilisé dans le médical contenant du peroxyde d'hydrogène susceptible de s'enflammer sous l'effet de la chaleur (H242). Le site de Crolles est autorisé dans son arrêté préfectoral d'autorisation n°DDPP-DREAL-UD38-10-14 du 23 octobre 2023 à stocker au maximum 5 tonnes de produits classés sous la rubrique 4422 «Peroxydes organiques type E ou type F. » sous le régime de la déclaration.

Monsieur le directeur

ECTRA SAS

310 Rue Docteur Berrehail

38920 Crolles

La demande porte sur une augmentation de stockage autorisée sous la rubrique n°4422 à 9,5 tonnes, soit en dessous du seuil de l'autorisation.

A l'issue de l'examen de votre demande, il ressort que cette modification :

- n'implique pas de nouvelle construction ;
- ne modifie ni les rubriques ICPE ni les seuils définis par l'arrêté d'autorisation ;
- n'engendre aucun impact supplémentaire sur l'environnement ;
- ne modifie pas les conclusions de l'étude de dangers.

Il apparaît que la demande d'augmentation de la capacité autorisée au titre de la rubrique 4422 n'est pas substantielle au titre des critères fixés à l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement. Ainsi, je vous donne acte de cette modification. La liste des activités autorisées au titre des ICPE sera actualisée à l'occasion d'une future mise à jour de l'arrêté préfectoral du site. Le tableau de nomenclature sera modifié pour la rubrique n° 4422 de la façon suivante :

Rubrique ICPE	Libellé simplifié de la rubrique	Quantité autorisée	Régime
4422-2	Substances et mélanges autoréactifs, pyrophoriques ou comburants et Peroxydes organiques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 t	9,5 tonnes	D

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation
Le chef de l'unité départementale de l'Isère,

Le chef de l'unité départementale de l'Isère

Mathias PIEYRE

Mathias PIEYRE
mathias.pieyre
2026.10.09
15:55:40 +02'00'